

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'ALLÉE DES COCOTIERS-CIRCONVALLATION, AFIN DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ « FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB)», SISE 2 IMPASSE EMILE DESSOULT – ZONE INDUSTRIELLE DE JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CUIRASSIER ALEXANDRE, CONDUCTEUR DE TRAVAUX, DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ENROBÉS, À PARTIR DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024, JUSQU'AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2024 (60 JOURS CALENDAIRES), DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Octobre 2024, par laquelle la Société « **FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB)** », sise 2 Impasse Emile DESSOULT – Zone Industrielle de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur CUIRASSIER Alexandre, le Conducteur de Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'Allée des Cocotiers-Circonvallation à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux d'enrobés, à partir du Mercredi 30 Octobre 2024, jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2024 (60 jours calendaires), de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement à l'Allée des Cocotiers-Circonvallation à BASSE-TERRE, afin de permettre à la Société « **FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRP)** », de réaliser des travaux d'enrobés, à partir du Mercredi 30 Octobre 2024, jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2024 (60 jours calendaires), de 07 heures 00 à 15 heures 00, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers.
- La Circulation sera interdite à l'Allée des Cocotiers pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement sera interdit à l'Allée des Cocotiers pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Le dépassement sera interdit à l'Allée des Cocotiers pour les véhicules légers et poids lourds ;

ARTICLE 2 : La Société « **FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB)** » en charge de la réalisation des travaux d'enrobés devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30/10/2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 30/10/2024
de son affichage et/ou sa publication, le 30/10/2024
Fait à Basse-Terre, le 30/10/2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA